

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_15  
id. 884

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS 2014, RELATIF À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE.**

---

Notre dispositif départemental d'insertion des bénéficiaires du RMI/RSA, fait appel depuis 2005 aux contrats aidés programmés par l'État dans le cadre du Plan de cohésion Sociale.

A cet effet, une convention dite d'objectifs et de moyens passée chaque année avec l' État détermine :

- d'une part, le nombre de contrats que le Conseil Général est habilité à prescrire ;
- d'autre part, la participation financière du Département (88% du montant RSA socle pour 1 personne : soit 439,39 €)

La Convention Annuelle d' Objectifs et de Moyens (CAOM) pour 2014, a permis de conforter les orientations prises depuis plusieurs années en matière de

prescriptions de contrats uniques d'insertion (CUI) auprès des bénéficiaires du RSA mais également, d'étendre notre compétence à la prescription d'emplois d'avenir.

La réforme de l'Insertion par l'Activité Économique prévue pour le 1er juillet 2014, conduit le Département à ne plus pouvoir prescrire de contrats aidés auprès des ateliers et chantiers d'insertion, à compter de cette date.

Même si la loi ne prévoit pas d'augmentation de l'engagement financier des départements, elle impose tout de même la signature d'un avenant à la CAOM concernant les modalités de mise en œuvre dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, pour le second semestre 2014.

En Tarn-et-Garonne, l'offre d'insertion par l'activité économique repose sur 18 structures conventionnées par les services de l'État, dont 11 ateliers et chantiers d'insertion.

En application de l'article L.5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les seuls bénéficiaires du RSA socle, inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés.

En s'appuyant sur les données enregistrées sur les deux dernières années, on peut estimer à 55, le nombre de contrats prescrits sur un semestre dans des ateliers et chantiers d'insertion. Leur durée moyenne s'établit autour de 9 mois,

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage donc à cofinancer l'aide au poste de 55 bénéficiaires du RSA socle, recrutés sur une période de 9 mois, selon les modalités suivantes :

**55 bénéficiaires x 439,39 € (88% du montant socle du RSA pour 1 personne seule) x 9 mois**

Soit un engagement financier s'élevant à 217 498,05 € pour 6 mois, correspondant à une aide de 3 954,51 € par bénéficiaire.

**Cet engagement**, qui sera imputée aux articles 65661 et 65662 sous fonction 564 du budget départemental, **ne représentera pas de dépenses nouvelles et supplémentaires pour notre collectivité.**

L'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) pourra assumer la gestion financière de ces dossiers et un avenant à la convention de gestion signée pour 2014 sera proposé en ce sens à une prochaine Commission Permanente.

En conclusion et après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2014 relative au volet Insertion par l'Activité Économique, prévoyant pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2014, le cofinancement de l'aide au poste de 55 bénéficiaires du RSA socle, à hauteur de 88% de l'allocation de base du RSA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec l'Etat ;
- Précise que cet engagement financier, s'élevant à 217 498,05 € pour six mois sera imputé aux articles 65661 et 65662 sous-fonction 564 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET